



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-01-06-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (4 pages) Page 3

87-2020-01-07-001 - Subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 (4 pages) Page 8

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-01-01-005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Frédéric FAGUET, DDFIP de la Dordogne par intérim en matière de gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne (2 pages) Page 13

Prefecture Haute-Vienne

87-2019-12-31-003 - Arrêté n°AI-16-2019-87 du 31 décembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 16

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-01-06-001

Arrêté portant réglementation de la circulation des
véhicules transportant du bois rond



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

*Service ingénierie des territoires
unité sécurité routière*

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;

Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,

Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 1 et 2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

➤ 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent

➤ 50 km/h sur le reste du réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 5 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 06 JAN. 2020

Le préfet
Jérôme DECOURS

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral

portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux permanents :

RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20

RN 145

RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)

RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze

RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse

RD901 de Châlus à la RD699

RD699 de la RD901 à la RD22

RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral
portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires JANVIER 2020 :

Voies de raccordement aux réseaux permanents	gestionnaires	coord x	coord y	lieu-dit	Codes postaux	communes	inscriptions	recommandations
	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) UIT BOURGANEUF	600496 82786553 604686 73405684	6520636 0388331 6508043 3744386	Sette	87120	AUGNE EYMOUTIERS		Votre itinéraire emprunte la départementale S40, voir avec TUTT de Bourgneuf. Votre itinéraire emprunte la départementale n°40, voir avec TUTT de Bourgneuf.
D879 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	582175 11177952	6525868 1421117	romefort	87400	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT		
D20 (Départementale) D400 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIERNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTR8 BRIVE	588424 58833617	6409950 4187678	Goutenegré	87380	LA PORCHERIE		
D20 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIERNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES BELLES (87) CTR8 BRIVE	579671 12126786	6507414 018779	Jayaudoux	87380	GLANGES		
D140 (Départementale)	COMMUNE D'EYMOUTIERS (87)	604895 46100264	6511646 5067572	la ville de l'ombre	87120	EYMOUTIERS		
2 (Route), D040 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) CTR8 TUILLE	609994 755305	6516621 5526222	Louzat	87120	NEDDE		
D840 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) CTR8 TUILLE	610242 03155062	6514517 991816	LE NET	87120	NEDDE		

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-01-07-001

Subdélégation du directeur départemental des territoires de
la Haute-Vienne en matière d'administration générale dans
le cadre
de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

secrétariat général

**SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN
MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DANS LE CADRE
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 NOVEMBRE 2018**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 est exercée par madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires adjointe.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions dans le cadre de leurs attributions respectives. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

- M. Michaël CHARIOT, chef du service économie agricole (SEA)
- M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
- M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)
- M. Eric MULLER, chef du service urbanisme et habitat (SUH)
- M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 3 : Les adjoints des chefs de service dont les noms suivent disposent de la même subdélégation de signature que les chefs de service et suppléent leur absence ou empêchement :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du SIT
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au secrétaire général
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du SUH
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du SEEF
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA.

En cas de décision d'intérim d'un adjoint à un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation de l'adjoint au chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et de mission suivants :

M. Laurent BOUTY, chef de l'unité aides surfaciques et agro-environnementales (SEA),
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité accompagnement des exploitations et des filières (SEA),
M. Bertrand CHEVALIER, chef de l'unité transition énergétique – risques (SIT),
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH),
Mme Dominique GENOUDET, cheffe de l'unité logement (SUH),
M. Emmanuel GOUHIER, chef de l'unité nature-forêt (SEEF),
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT),
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité application du droit des sols (SUH),
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SIT),
M. Younès OIKAOUI, chef de l'unité éducation routière (SIT),
M. François ROCHER, chef de l'unité renouvellement et modernisation des exploitations, foncier et territoires (SEA)
Mme Sophie UNANOA, cheffe de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEF).

En cas de décision d'intérim d'un chef d'unité ou de mission, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef d'unité ou de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 5 : Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Michèle JARRY, responsable de l'atelier « fiscalité » dans l'unité ADS (SUH)
M. Pierre NICOLAS, responsable de l'atelier d'instruction dans l'unité ADS (SUH).

Article 6 : Les chefs de service, leurs adjoints et les chefs d'unité nommément désignés valident les congés et absences des agents de leur service dans le respect du règlement intérieur de la DDT et des règles complémentaires édictées.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice des astreintes, aux agents suivants :

M. Michaël CHARIOT, chef du service économie agricole (SEA)
M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au secrétaire général (SG)
M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH)
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)
M. Eric MULLER, chef du service urbanisme et habitat (SUH)
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole (SEA)
M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

Article 8 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne et prend effet à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 07 JAN. 2020

Le directeur départemental des territoires


Didier BORREL

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-01-01-005

Arrêté portant subdélégation de signature aux
collaborateurs de M. Frédéric FAGUET, DDFIP de la
Dordogne par intérim en matière de gestion des
successions vacantes de la Haute-Vienne



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté DDFIP/GPP du 1^{er} janvier 2020 portant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances publiques
de la Dordogne par intérim en matière de gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°87-2019-12-27-001 du Préfet de la Haute-Vienne en date du 27 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Vienne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

ARRÊTE

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Frédéric FAGUET**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2019, sera exercée par :

Mme Francine PICARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôleuse principale ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôleuse principale ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 87-2019-08-29-004 du 29 août 2019.

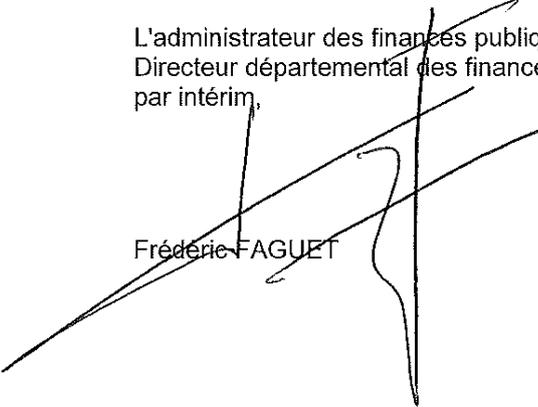
Article 5 : - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} janvier 2020

Pour le Préfet du département de la Haute-Vienne,

L'administrateur des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,

Frédéric FAGUET



Prefecture Haute-Vienne

87-2019-12-31-003

Arrêté n°AI-16-2019-87 du 31 décembre 2019 portant
habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III
de l'article L752-6 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-16-2019-87

du **31 DEC. 2019**

ARRÊTÉ **portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact** **mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier l'ordre national du mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande en date du 30 septembre 2019 de la société à responsabilité limitée Cabinet NOMINIS, représentée par Madame Astrid LE RAY en sa qualité de gérante, complétée le 25 octobre 2019 ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société à responsabilité limitée Cabinet NOMINIS, dont le siège social se situe 1, rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, représentée par Madame Astrid LE RAY en sa qualité de gérante, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque analyse d'impact réalisée, est le suivant : AI-16-2019-87.

Article 2 :

Les analyses d'impact susmentionnées pourront être réalisées par Madame Astrid LE RAY, ou être réalisées sous sa responsabilité.

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mël : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - Internet : www.haute-vienne.gouv.fr

1/2

Article 3 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 :

La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le **31 DEC. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.